

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SARL FINANCIERE DU LAUTARET** Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le **31/12/2023**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	Biens			215		214		
		Services *			217		218	9 000	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	9 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	19 032	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	244		
	Rémunérations du personnel *						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements *						254		
		dont amortissement du fonds de commerce					255		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				259 260	262		
	Total des charges d'exploitation (II)						264	19 032	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	(10 032)
Produits financiers (III)		280	3 63 542		Charges financières (V)		294	626	
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))				347 348		300		
Impôt sur les bénéfices *		(VII)					306	83 971	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	268 913
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	268 913	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles *						322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324	83 971	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))				249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44, sixies)	986		ZFU-TE (44, octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		JEI (44, sixies A)	989				
	ZRD (44, terdecies)	127		ZRR (44, quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991							
	ZPANG 44, quaterdecies	345		Investissements et reconstructions	344				
	Bassin urbain à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44, septies)	993				
	Crédance due au report en arrière du déficit						346		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	645		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	645		350		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							352	352 884	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
Déficits antérieurs reportables *		(0) dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							370	352 884	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Liasse 24 IS RS 1

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise

SARL FINANCIERE DU LAUTARET

Néant

Adresse de l'entreprise

31 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne

SIRET

45110854200015

Durée de l'exercice en nombre de mois

12

Durée de l'exercice précédent

12

		Exercice N clos le	
		31/12/2023	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions
		1	2
Net		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012
	Fonds commercial *		
	Autres *	014	016
	Immobilisations corporelles *	028	030
	Immobilisations financières * (1)	040	042
Total I (5)		044	048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052
	Marchandises *	060	062
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066
	Créances (2)		
	Clients et comptes rattachés *	068	070
	Autres * (3)	072	074
	Valeurs mobilières de placement	080	082
	Disponibilités	084	086
	Charges constatées d'avance *	092	094
Total II		096	098
Total général (I + II)		110	112

PASSIF		Exercice N	
		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 907
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	291
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	131	132
	Report à nouveau	134	2 160 507
	Résultat de l'exercice	136	268 913
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I		142
Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 253
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172
	Comptes courants d'associés	173	50 978
	Autres dettes	175	12
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III		176
Total général (I + II + III)		180	5 666 017

RENVIS				
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

FINANCIERE DU LAUTARET
Société par actions simplifiée au capital de 2 907 euros
Siège social : 303 route de Brignais, 69230 ST GENIS LAVAL
451 108 542 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 mai 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 268 93 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 268 93 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 429 420 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le Président

Maxime LEVOTRE



Annexes 2024

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 666 017,04 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 268 912,86 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2024 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes 2024

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 666 017,04 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 268 912,86 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2024 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.